

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2023-17 Vote du budget primitif du budget photovoltaïque 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications

Vu le projet de budget photovoltaïque pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés ce jour 04 avril 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas affecter au C/1068 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget photovoltaïque
- De voter le budget primitif du budget photovoltaïque 2023 au chapitre, et
- D'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget photovoltaïque tel que défini dans le tableau ci-après, et précise que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2022 approuvé le 04 avril 2023.

AR Prefecture

024-212400162-20230404-2023_17-DE
Reçu le 14/04/2023

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 06/04/2023

Page 1 sur 2

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2023						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		44 568,21				44 568,21
Opérations de l'exercice	57 563,21	12 995,00	21 685,00	21 685,00	79 248,21	34 680,00
TOTAUX	57 563,21		21 685,00	21 685,00	79 248,21	79 248,21
Restes à réaliser						
TOTAL BUDGET	57 563,21	57 563,21	21 685,00	21 685,00	79 248,21	79 248,21

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 06 avril 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20230404-2023_17-DE
Reçu le 14/04/2023

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06/04/2023
Page 2 sur 2